

Règlement du jeu-concours « Vitrinopoly Saint-Chamond »

Du 14 au 28 septembre 2024

(validé par délibération n° du conseil municipal de Saint-Chamond en date du 1^{er} juillet 2024)

Article 1 : Organisateur et durée du jeu-concours

Dans le cadre de ses animations commerciales et afin de faire connaître et dynamiser les commerces locaux, la Ville de Saint-Chamond, ayant son siège avenue Antoine Pinay 42400 Saint-Chamond, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, dénommé « Vitrinopoly Saint-Chamond », et ci-après « le jeu », qui se déroulera du 14 au 28 septembre 2024, en lien avec les Journées du Patrimoine qui auront lieu du 20 au 22 septembre 2024.

Ce jeu ludique incite les participants à se rendre dans différentes zones commerciales de la ville et dans différentes boutiques afin de leur permettre de gagner des lots sous forme de chèques-cadeaux valables dans les commerces partenaires de la ville.

Les modalités précises de ce jeu sont fixées par le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France, à l'exception des agents ayant participé à l'élaboration du jeu, de leur conjoint et enfants.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple, irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 : Mise en œuvre du jeu

Voici les étapes de mise en œuvre du jeu :

- La Ville, organisatrice, et ses partenaires offrent des lots qui seront à gagner lors du tirage au sort organisé à l'issue du jeu, décrits à l'article 5.
- Chaque participant doit se rendre à la Maison des Projets aux horaires d'ouverture indiqués dans les supports de communication de la ville et à l'article 3 du présent règlement. Il lance les dés sur un plateau de jeu et déplace un pion, qui lui permet de désigner 2 zones commerciales, de découvrir des « infos patrimoine » ou encore de gagner immédiatement des « goodies » offerts par la Ville.
- Un bulletin de participation est alors remis à chaque participant, sur lequel sont notées les 2 zones commerciales dans lesquelles il doit se rendre pendant la durée du jeu. Dans chaque zone, le participant devra visiter au moins une boutique partenaire pour pouvoir faire valider son bulletin.

- A l'intérieur de chaque boutique partenaire, identifiée à l'aide d'un macaron ou une affiche apposée sur la vitrine, un panneau patrimoine pourra être consulté et le participant fera valider son passage en boutique par le commerçant.
- Une fois les deux boutiques visitées, le participant pourra déposer son bulletin dans l'urne mise à disposition à la Maison des projets aux horaires d'ouvertures ou le déposer dans la boîte aux lettres de la Maison des projets.
- **Le tirage au sort aura lieu à l'issue du jeu concours, soit le 28 septembre à 12h00.**
- Les gagnants seront contactés par le référent de la Maison des projets afin de convenir d'un rendez-vous pour la remise du lot.

Article 4 : Modalités de participation

Les commerçants qui souhaitent participer à l'opération peuvent contacter la Maison des Projets : 06 73 28 08 39 / marin.christophe@saint-chamond.fr

Ce jeu se déroule exclusivement chez les commerçants partenaires, du samedi 14 septembre à partir de 8h30 jusqu'au samedi 28 septembre à 12h00 inclus. La liste de ces commerçants peut être demandée à la Maison des Projets, 4 place de la Liberté, 42400 Saint-Chamond ou à la Direction de l'animation et de la culture, place de l'Hôtel-Dieu, 42400 Saint-Chamond.

La participation au jeu s'effectue en remplissant entièrement le bulletin de participation, qui doit impérativement être validé par un commerce partenaire, et en le déposant dans l'urne prévu à cet effet.

Il n'est autorisé qu'une participation par personne : même nom, même prénom, même adresse.

Pour pouvoir jouer et retirer un bulletin de jeu, la Maison des projets accueille les participants du 14 au 28 septembre aux horaires suivants :

- Samedi 21 septembre de 8h30 à 17h,
- Du lundi au jeudi de 10h à 12h,
- Le vendredi de 9h à 12h,
- Samedis 14 et 28 septembre de 8h30 à 12h.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué par un agent municipal devant public à la date et à l'heure indiqués à l'article 1 et déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété et validé leur bulletin de participation et ayant déposé ce dernier dans l'urne de la Maison des projets ou dans la boîte aux lettres de cette dernière.

Le même jour, un tirage au sort complémentaire sera effectué, pour disposer de gagnants supplémentaires, au cas où un gagnant ne viendrait pas retirer son lot.

Les gagnants tirés au sort, s'ils ne sont pas présents le jour du tirage au sort, seront contactés par mail dans les 7 jours suivant la fin du jeu. Il leur sera alors indiqué comment retirer leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi du mail l'ayant informé de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 6 : Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

- La Ville offre 1000 euros sous forme de chèques-cadeaux de 10 € valables dans les commerces de la ville : soit des chèques-cadeaux « Carrément Saint-Chamond » valables dans les boutiques adhérentes, soit des chèques-cadeaux valables dans des boutiques non adhérentes.
- L'association de commerçants « Carrément Saint-Chamond » et des commerces non adhérents à cette association offrent 110 euros sous forme de chèques-cadeaux valables dans les commerces de la ville.
- Les commerces partenaires non adhérents à l'association de commerçants « Carrément Saint-Chamond » offrent 675 euros sous forme de cadeaux ou chèques-cadeaux valable dans leur boutique.

Au total, 1785 euros de lots seront attribués sous forme de chèques-cadeaux ou cadeaux, répartis comme suit parmi les 30 participants qui seront tirés au sort :

N° du lot	A gagner
1 ^{er} lot	250 € en chèques cadeaux
2 ^{ème} lot	200 € en chèques cadeaux
3 ^{ème} lot	150 € en chèques cadeaux
4 ^{ème} lot	30 € en chèques cadeaux + 3 figurines pop + 1 jeu de société d'une valeur de 65 €
5 ^{ème} lot	80 € en chèques cadeaux
6 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux + 1 tapis d'une valeur de 40 €
7 ^{ème} lot	60 € en chèques cadeaux
8 ^{ème} lot	50 € en chèques cadeaux
9 ^{ème} lot	50 € en chèques cadeaux
10 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux + 1 soin et 1 shampoing d'une valeur de 30 €
11 ^{ème} lot	50 € en chèques cadeaux
12 ^{ème} lot	50 € en chèques cadeaux
13 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux + 1 bain pour un chien d'une valeur de 30 €
14 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux + 1 pose de vernis semi permanent d'une valeur de 30 €
15 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux + 1 panier gourmand d'une valeur de 20 €
16 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux + 1 panier gourmand d'une valeur de 20 €
17 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux + 1 lot de bouteilles d'une valeur de 20 €
18 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux + 1 lot de maquillage d'une valeur de 20 €
19 ^{ème} lot	35 € en chèques cadeaux
20 ^{ème} lot	35 € en chèques cadeaux
21 ^{ème} lot	35 € en chèques cadeaux
22 ^{ème} lot	35 € en chèques cadeaux
23 ^{ème} lot	35 € en chèques cadeaux

24 ^{ème} lot	35 € en chèques cadeaux
25 ^{ème} lot	35 € en chèques cadeaux
26 ^{ème} lot	35 € en chèques cadeaux
27 ^{ème} lot	30 € en chèques cadeaux
29 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux
30 ^{ème} lot	20 € en chèques cadeaux

La Ville, organisatrice, se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre une autre dotation. La Ville ne saurait être tenue responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot du gagnant.

Article 7 : Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 8 : Décisions de la Ville, organisatrice

L'organisatrice se réserve le droit de cesser, de suspendre, d'interrompre ou de prolonger à tout moment le jeu et ses suites, si les circonstances l'exigent.

Toute modification au présent règlement fera l'objet d'un avenant. L'organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Elle se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. Elle pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

Elle se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparait que des fraudes, tentatives de fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du lauréat.

L'organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à annuler le présent jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 : Accès au règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est consultable sur le site de la Ville de Saint-Chamond (www.saint-chamond.fr). Il peut aussi être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Direction de l'Animation et de la Culture, au guichet ou par e-mail (culture@saint-chamond.fr). De plus, il sera disponible à la Maison des projets, 4 place de la Liberté, 42400 Saint-Chamond, pendant toute la durée du jeu.

Article 11 : Informatiques et libertés – Protection des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants au jeu et à des fins statistiques.

La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation aux participants, en adressant un courrier auprès de la Mairie de Saint-Chamond, Direction de l'Animation et de la Culture, avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond.